

bois. Si on appliquait ces règlements d'une manière générale, ils feraient un grand mal à l'industrie, peut-être la plus importante de notre province, l'industrie du bois ; car le bois est notre principal article d'exportation.

Le général LAURIE : Je veux relever une assertion du député de Halifax (M. Jones), qui a dit que la loi est méconnue dans le comté de Shelburne et cela, avec connivence de la part de l'autorité, parce que ceux qui la méconnaissent sont des partisans du gouvernement. Je suppose que mon honorable ami veut parler des remarques contenues dans son rapport sur la sciure de bois au sujet de la rivière Clyde, qui est située dans le comté de Shelburne. Une des scieries de cette rivière a été détruite par un incendie il y a deux ans, de sorte qu'elle ne jette plus de bran de scie dans la rivière. Le propriétaire de l'autre scierie située sur cette rivière, est un grand adversaire du gouvernement et, certes, le privilège dont il jouit, il ne le doit pas aux services qu'il a rendus au gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Nous devons regretter fort que cette discussion ait lieu pendant l'absence du ministre de la marine et des pêcheries ; car je sais qu'il a étudié cette question avec beaucoup de soin et qu'il a lu, pour cela, tout ce qu'il a pu trouver de documents au Canada et aux Etats, qui se rapportent à ce sujet. S'il était ici pour donner des explications, je suis certain qu'il convaincrait la chambre, y compris l'honorable député de Halifax, que lorsqu'il a mis la loi en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse et dans la province d'Ontario, il n'a pas été mû le moins du monde par des considérations de parti. L'honorable député de Halifax dit que dernièrement un homme de Halifax est venu à Ottawa et qu'il a obtenu la permission d'exploiter ses scieries en écoulant le bran de scie dans la rivière. J'ai pris des renseignements dans les bureaux du département et on m'y a dit qu'aucune permission de ce genre n'avait été accordée. Cependant, le monsieur dont il est question a montré aux officiers du département un permis accordé par feu sir Albert Smith, alors ministre de la marine et des pêcheries, et c'est ce permis dont on a prolongé l'effet. A cause de ce permis accordé par sir Albert Smith, on n'a pas demandé aux officiers de faire rapport.

Je sais, d'après ce que m'a dit le ministre lui-même, que dans le cas de MM. Davison, la loi a été appliquée avec autant de ménagements que possible. Je sais que MM. Davison ont toujours été de chauds adversaires du gouvernement, mais je ne sache pas qu'ils aient jamais mérité qu'on ne les traite pas comme les autres propriétaires de scieries, car ce sont des hommes très estimables, en affaires comme en toute autre chose. J'ai eu le plaisir de siéger en parlement avec un des membres de cette maison et je suis sûr que ce n'est pas à cause des opinions politiques de cet homme, ou de n'importe lequel de ses associés que le gouvernement voudrait ne pas accorder à cette maison la justice qu'il accorde à tout le monde. Le ministre de la marine et des pêcheries a une foule de témoignages en faveur de l'opinion vers laquelle l'honorable député de Halifax dit qu'il incline lui-même, témoignage d'après lesquelles la sciure de bois et les autres débris des scieries font le plus grand mal dans nos rivières. Quant à la rivière

M. WELDON (Saint-Jean).

La Have, sur laquelle sont bâties les scieries de MM. Davison, il a été prouvé que le poisson dans cette rivière a été presque entièrement détruit par la sciure de bois, et c'est pour cela qu'on peut dire aujourd'hui que l'industrie du bois sur cette rivière a plus d'importance que les pêcheries. La navigation sur cette rivière, qui doit rendre des services inestimables à tout le monde, a aussi beaucoup souffert de la sciure de bois. Il est vrai que les pénalités imposées par la loi au sujet de la sciure de bois ne sont pas toujours les mêmes. Ainsi l'a voulu le parlement ; il a voulu que toutes les rivières ne tombent pas sous le coup de la loi pénale, parce que les rivières sont bien différentes les unes des autres. Dans certaines rivières, un courant très rapide entraîne la sciure de bois à la mer et elle n'y fait, en conséquence, guère de tort au poisson ou à la navigation. Dans d'autres rivières, la lenteur du courant permet à la sciure de bois de s'accumuler et de constituer de grands obstacles.

Dans certaines rivières du comté de Queen, il n'y a de l'eau pour exploiter les scieries que durant quelques mois de l'année ; le poisson ne peut guère y vivre et la navigation est y impossible. Là, la sciure de bois ne peut faire aucun mal. Cependant je ne sais pas si, pour inspirer confiance au public, il ne vaudrait pas mieux appliquer la loi sur tous les cours d'eau, sans exception. Dès que le ministre de la marine et des pêcheries pourra faire part à la chambre du résultat de ses travaux et de ses recherches au sujet de cette question, je suis certain que personne n'aura la pensée qu'il a fait des excès de zèle dans l'application de cette loi, ou qu'il a été mû par d'autres motifs que l'intérêt public.

M. MITCHELL : Je regrette beaucoup que le ministre de la marine et des pêcheries ne soit pas ici pour discuter avec nous cette question. Si j'en juge par les lois qu'il doit proposer, il a adopté une ligne de conduite que j'approuve. Le ministre de la justice a raison de dire qu'il y a des rivières sur lesquelles les scieries peuvent avoir des privilèges qu'on ne saurait leur accorder sur d'autres rivières. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est, premièrement, comment les propriétaires de scieries peuvent exploiter ces scieries sans écouler la sciure de bois dans les rivières, et, deuxièmement, quels sont les effets de la sciure de bois dans les rivières.

J'admets qu'il est difficile dans les petites scieries qui existent sur les petites rivières d'empêcher le bran de scie de tomber dans l'eau ; mais je crois que le gouvernement doit appliquer sa politique aux grandes rivières. Prenez, par exemple, la rivière Ottawa. L'on sait que le bran de scie nuit en même temps au poisson et à la navigation. Nous avons eu, pendant vingt-cinq ans, une loi punissant cette offense, et je dois dire que les propriétaires de scieries dans mon comté, se sont efforcés de se conformer à la loi. Dans les scieries à vapeur, on peut brûler le bran de scie, mais je vois que la rivière Ottawa, une des grandes artères du pays, sur laquelle il y a plusieurs grandes scieries, a beaucoup à souffrir de la chose. Les propriétaires de scieries sur cette rivière, font fortune.

Dans un cas récent, celui d'un homme qui occupait une position dans cette chambre comme représentant de la ville d'Ottawa, et qui est mort l'autre jour, je vois dans les journaux qu'il laisse une fortune de \$1,250,000, gagnée sur cette rivière.